

**347/2024**

**ARRETE MUNICIPAL – REGLEMENTATION STATIONNEMENT ET TARIFS -  
PARKING DE LA PETITE VITESSE**

Le Maire de la Ville et Station Climatique de QUIBERON,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la sécurité intérieure,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération n°55/2020 du 16 juillet 2020 autorisant le Maire à fixer les tarifs des droits prévus qui n'ont pas un caractère fiscal,

**Vu** l'arrêté n°119//2024 du 27 février 2024 portant arrêté des tarifs,

**Considérant** La difficulté rencontrée par l'entreprise super U pour le stationnement de ses véhicules lors des travaux de rénovation du bâtiment,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Magasin Super U est autorisé à occuper le parking public de la Petite Vitesse (emplacements délimités par convention) exclusivement pour ses besoins et ceux de son personnel du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2024.

**Article 2** : Le montant de la redevance est fixé à 300 € par place de stationnement avec un maximum de 20 places ; ainsi, journallement, le nombre de stationnements affectés ne pourra dépasser le nombre de 20. La sous location est interdite.

**Article 3** : En cas d'impératif de service public, les véhicules devront être déplacés sur demande de la Police municipale.

**Article 4** : Toute occupation irrégulière est sanctionnée selon la réglementation pénale en vigueur.

**Article 5** : Les véhicules restent sous l'entière responsabilité des propriétaires. La ville ne peut voir engager sa responsabilité en cas de dégradation par un tiers.

**Article 6** : Le Maire, Le Directeur Général des Services et le service Finances Commande publique, le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES-3 Contour de la Motte 35044 RENNES Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Fait à Quiberon, le 31 mai 2024

Le Maire,

Patrick LE ROUX,



DESTINATAIRES :

Trésorerie principale Auray 1ex.

Service Finances Commande publique - 1 ex.

Affichage site internet - service Communication 1 ex.

Registre des arrêtés municipaux - secrétariat général - 1ex.

Acte certifié exécutoire (conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T):

Par publication : le 1<sup>er</sup> juin 2024